

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2 JUIN 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 37

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de mai 1960

<i>Procès-verbal de la séance du mardi 10 mai 1960</i>	817/60
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 11 mai 1960</i>	820/60
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 12 mai 1960</i>	822/60
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 13 mai 1960</i>	823/60
<i>Procès-verbal de la séance du lundi 16 mai 1960</i>	824/60
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 17 mai 1960</i>	825/60
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 18 mai 1960</i>	842/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**HUITIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ**

La Haute Autorité vient de publier le «Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté».

Cet ouvrage comprend 450 pages (format 15,5×23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le prix en est fixé à 100 francs belges (NF 9,80).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SESSION DE MAI 1960

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 MAI 1960

PRÉSIDENCE DE M. FURLER *Président*

La séance est ouverte à 16 h 35.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 1^{er} avril 1960.

«L'Assemblée parlementaire européenne,

en l'anniversaire de la déclaration historique du 9 mai 1950 par laquelle Robert Schuman a jeté les bases de la première Communauté européenne,

déclare:

Robert Schuman, *président d'honneur de l'Assemblée parlementaire européenne*, a bien mérité de l'Europe.»

M. Malvestiti s'associe ensuite à cet hommage, comme président de la Haute Autorité, ainsi qu'au nom de MM. Hallstein et Hirsch, *présidents des Commissions du Marché commun et de l'Euratom*, qui ont manifesté au président de l'Assemblée, par télégramme, leur vif regret de n'être pas en mesure de le faire eux-mêmes.

Hommage à M. le Président R. Schuman

M. le Président, M. Birkelbach, *président du groupe socialiste*, M. Faure, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, rendent successivement hommage à la personne et à l'œuvre du président R. Schuman.

Sur proposition de MM. Birkelbach, Pleven et Poher, au nom des trois groupes politiques, l'Assemblée adopte par acclamations la résolution suivante (doc. 31):

M. le président Schuman adresse ses remerciements à l'Assemblée.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide une courte suspension de séance au cours de laquelle un souvenir sera remis, en son nom, au président R. Schuman.

La séance est suspendue à 17 h 20.

Elle est reprise à 17 h 35.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Annexes III à VI du Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 1), à savoir:

- dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1958—1959 (annexe III);
- état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1960—1961 (annexe IV);
- rapport du commissaire aux comptes relatif au septième exercice financier (1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959) (annexe V);
- exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1958—1959 (annexe VI).

Conformément à l'article 23 du règlement, ces annexes sont renvoyées à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

— Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (mars 1959 — avril 1960) (doc. 21).

Conformément à l'article 23 du règlement, les différentes parties de ce rapport général sont renvoyées aux commissions compétentes.

— Lettre du président du Conseil de la Communauté économique européenne demandant à l'Assemblée la consultation prévue par l'article 54, paragraphe 1, du traité de la C.E.E. sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (doc. 30).

Conformément à l'article 25 du règlement, la lettre de transmission et les documents annexés sont renvoyés à la commission du marché intérieur de la Communauté.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des rapports suivants:

— rapport de MM. Battista, Dehousse, Faure, Schuijt et Metzger, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (doc. 22);

— rapport de M. Deist, au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur les problèmes posés par une politique de conjoncture commune dans la Communauté économique européenne (doc. 23);

— rapport de M. Motte, au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur les problèmes de la politique régionale et les voies et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation d'une telle politique dans la Communauté des Six (doc. 24);

— rapport de M. Geiger, au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur certains problèmes de structure en relation avec l'élaboration de la politique économique commune dans la Communauté des Six (doc. 25);

— rapport intérimaire de M. Armengaud, au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur la création auprès des exécutifs de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom d'un groupe de travail chargé de rassembler les données permettant de promouvoir une politique économique communautaire et harmonieuse à long terme (doc. 27);

— rapport de M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (doc. 28);

— rapport de M. Bertrand, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information, sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (doc. 29).

Enfin, l'Assemblée prend acte du dépôt d'un projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, établi par M. Gaetano

Martino et adopté par le comité des présidents, sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} mars 1960 (doc. 26).

Ordre des travaux

M. le Président donne lecture à l'Assemblée des propositions faites par le comité des présidents.

Sur ces propositions, et plus précisément sur les conditions dans lesquelles pourra se conclure le débat relatif à l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct, interviennent MM. Bohy, Dehousse, Maurice Faure, Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Battista, *président de la commission des affaires politiques*, M. le Président, M. Bohy, M. le Président, M. Dehousse et M. le Président.

Sous réserve des modifications qui pourraient être proposées lundi prochain par le comité des présidents, l'Assemblée adopte l'ordre des travaux qui lui est soumis, et ainsi fixé:

Cet après-midi:

— présentation et discussion générale du rapport de MM. Battista, Dehousse, Faure, Schuijt et Metzger sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

Demain mercredi,

de 10 h 30 à 13 heures, de 15 heures à 19 heures et, éventuellement, le soir:

— suite et fin de l'ordre du jour de cet après-midi; les amendements portant sur le texte en discussion devant être déposés avant le samedi 14 mai, à midi.

Jeudi 12 mai,

de 10 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 19 heures:

présentation et discussion des rapports:

— de M. Deist sur la politique de conjoncture;

— de M. Motte sur la politique régionale;

— de M. Geiger sur la politique de structure;

— et du rapport intérimaire de M. Armengaud sur la politique économique.

Vendredi 13 mai,

de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures:

— suite et fin de l'ordre du jour du jeudi.

Samedi 14 mai:

— réservé aux réunions des groupes politiques.

Lundi 16 mai,

matin:

— réservé aux réunions des commissions et des groupes politiques.

11 h 30:

— réunion du comité des présidents.

15 heures:

— présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Martino à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne.

16 heures:

— présentation du Troisième Rapport général de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'activité de la Communauté.

17 heures:

— vote des propositions de résolution déposées en conclusion du débat économique.

Mardi 17 mai,

de 10 heures à 13 heures, de 15 h 30 à 19 heures et, éventuellement, le soir:

— discussion et vote des articles et vote sur l'ensemble du projet de convention sur l'élec-

tion de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

Mercredi 18 mai,

de 10 h 30 à 13 heures et à 15 heures:

— discussion générale du Troisième Rapport général de la Commission de l'Euratom.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct

Présentant le rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (doc. 22), interviennent MM. Battista,

président de la commission, et Dehousse, président du groupe de travail.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Mercredi 11 mai,

de 10 h 30 à 13 heures, de 15 heures à 19 heures et, éventuellement, le soir:

— suite de la présentation et discussion générale du rapport sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

La séance est levée à 19 h 25.

de NERÉE tot BABBERICH
Secrétaire général

Hans FURLER
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1960

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (suite)

Achevant la présentation du rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et

des questions institutionnelles, sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (doc. 22), interviennent MM. Faure, sur la composition de l'Assemblée élue, Schuijt, sur les questions relatives au régime électoral de l'Assemblée à élire, et Metzger, sur la représentation des pays et territoires d'outre-mer au sein de l'Assemblée parlementaire européenne élue.

Sur le déroulement du débat, interviennent M. le Président, MM. Duvieusart et Dehousse, *rapporteur*.

Dans la discussion générale, intervient M. Vendroux.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER*Président*

Interviennent MM. Metzger et Smets.

La séance est suspendue à 13 heures.

Elle est reprise à 15 h 05.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de M. Vendroux, tendant à compléter le titre de la commission de la recherche scientifique et technique (doc. 32).

La proposition est renvoyée à la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (suite)

Dans la suite de la discussion générale, interviennent MM. Battaglia, Bohy, Pleven, Bohy, M^{me} Probst.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH*Vice-président*

Interviennent MM. Santero, Van Dijk, Rubinacci et Le Hodey.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS*Vice-président*

Interviennent MM. Carboni, Kopf, Micara, Corniglion-Molinier, Fischbach, Battista, président de la commission des affaires politiques.

M. le Président déclare close la discussion générale et indique que la discussion et le vote des articles ainsi que le vote sur l'ensemble des textes présentés par la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles interviendront mardi ou, éventuellement, dès lundi après-midi, si l'Assemblée était appelée à en décider ainsi sur proposition du comité des présidents.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Jeudi 12 mai,

de 10 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 19 heures:

présentation et discussion des rapports:

— de M. Deist sur la politique de conjoncture;

— de M. Motte sur la politique régionale;

— de M. Geiger sur la politique de structure;

— de M. Armengaud sur la politique économique.

La séance est levée à 20 heures.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 MAI 1960**PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN***Vice-président*

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Modification dans la composition d'une commission

L'Assemblée décide de remplacer dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire M. Teisseire par M. Drouot L'Hermine.

Politique économique

Avant de donner la parole au président et aux rapporteurs de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, M. le Président communique à l'Assemblée le texte d'un télégramme de M. Hallstein, dans lequel le président et plusieurs membres de la Commission de la Communauté économique européenne, retenus à Bruxelles par une réunion du Conseil de cette Communauté consacrée au problème de l'accélération du rythme du traité, expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la présente séance, et donnent délégation à MM. Marjolin et Lemaigen pour représenter la Commission dans le débat qui va s'ouvrir.

M. Deist, *président de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements*, présente le rapport fait au nom de cette commission, sur les problèmes posés par une politique de conjoncture commune dans la Communauté économique européenne (doc. 23).

M. Geiger présente le rapport sur certains problèmes de structure en relation avec l'élaboration de la politique économique commune dans la Communauté des Six (doc. 25).

M. Armengaud présente le rapport intérimaire sur la création auprès des exécutifs de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom d'un groupe de travail chargé de rassembler les

données permettant de promouvoir une politique économique communautaire et harmonieuse à long terme (doc. 27).

La séance est suspendue à 12 h 40.

Elle est reprise à 15 h 15.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER*Président*

M. Motte présente le rapport sur les problèmes de la politique régionale et les voies et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation d'une telle politique dans la Communauté des Six (doc. 24).

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA*Vice-président*

Dans la discussion générale, interviennent MM. Van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien, Kreyssig et Kapteyn, au nom du groupe socialiste, Burghacher, Pedini et Turani.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Vendredi 13 mai,

de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures:

suite et fin de la discussion des rapports:

— de M. Deist sur la politique de conjoncture;

— de M. Motte sur la politique régionale;

— de M. Geiger sur la politique de structure;

— de M. Armengaud sur la politique économique.

La séance est levée à 18 h 35.

de NERÉE tot BABBERICH
Secrétaire général

C. P. HAZENBOSCH
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 MAI 1960**PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH***Vice-président*

sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Politique économique (suite)

Dans la suite de la discussion des rapports présentés hier par MM. Deist, Motte, Geiger et Armengaud (doc. 23 — 24 — 25 — 27), interviennent MM. Janssen, De Block, Pleven, De Block, Sabatini, Nederhorst, Philipp.

La séance est suspendue à 12 h 40.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI*Vice-président***Modification dans la composition d'une commission**

L'Assemblée décide de remplacer dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements M. Ferrari par M. Zotta.

Politique économique (suite)

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Deringer, Battaglia, Birkelbach, *président du groupe socialiste*, Jarrosson, Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, M. le Président, MM. Pleven, Deist, *président et rapporteur de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements*, Marjolin.

M. le Président indique à l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer, la semaine prochaine,

Communication de M. le Président

M. le Président informe l'Assemblée que M. E. Schaus, *président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E.*, fera une déclaration, au nom du Conseil, le lundi 16 mai à 15 h 30.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

*Lundi 16 mai,**15 heures:*

— présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Martino à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne.

15 h 30:

— déclaration de M. E. Schaus, *président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E.*

16 heures:

— présentation du Troisième Rapport général de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'activité de la Communauté.

17 heures:

— vote de la proposition de résolution déposée en conclusion du débat économique.

La séance est levée à 18 h 45.

de NERÉE tot BABBERICH
Secrétaire général

Charles JANSSENS
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 1960**PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS***Vice-président*

La séance est ouverte à 15 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Vœux de l'Assemblée au président Furler

M. le Président forme, au nom de l'Assemblée, des vœux de prompt rétablissement à l'adresse du président Furler qui, souffrant, a manifesté ses regrets de ne pouvoir assister à la fin de la présente session.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— lettres de transmission et projets de budgets supplémentaires relatifs au service commun de presse et d'information des Communautés européennes pour l'exercice 1960 (doc. 34 — I et II, 35 — I et II).

Ces documents sont renvoyés à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Modification de l'ordre des travaux

Sur proposition du comité des présidents, l'Assemblée décide:

— d'entendre au cours de la séance de cet après-midi une déclaration de M. Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.*;

— de reporter le vote de la résolution sur les problèmes économiques, soit à demain midi, dans le cas où cette résolution serait acceptée sans débat par les groupes politiques, soit à mercredi matin, dans le cas où il y aurait débat;

— de voter mercredi les projets de budgets supplémentaires présentés par les Commissions exécutives et relatifs aux crédits d'information.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. Martino présente le projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, approuvé par le comité des présidents, sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} mars 1960 (doc. 26).

L'Assemblée adopte le projet de rapport.

Compte rendu des décisions du Conseil de ministres de la C.E.E.

Intervient M. Schaus, *président en exercice du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne*.

M. le Président exprime ses remerciements à M. Schaus pour la déclaration qu'il vient de faire au nom du Conseil de ministres.

Accélération du rythme d'application du traité de la C.E.E.

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, fait une communication à l'Assemblée sur l'accélération du rythme d'application du traité qui régit cette Communauté.

Au nom de l'Assemblée, M. le Président remercie M. Hallstein et prend acte de cette communication.

Troisième Rapport général de la Commission de l'Euratom

M. Hirsch, *président de la Commission de l'Euratom*, présente le Troisième Rapport général de cette Commission sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (mars 1959 — avril 1960) (doc. 21).

M. le Président indique à l'Assemblée que la discussion de ce rapport aura lieu mercredi matin.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Mardi 17 mai,

de 10 h 30 à 13 heures, de 15 h 30 à 19 heures
et, éventuellement, le soir:

— vote des articles et vote sur l'ensemble des textes présentés en conclusion du débat sur

l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

A la fin de la séance du matin:

— vote sur la proposition de résolution déposée en conclusion du débat sur les problèmes économiques.

La séance est levée à 17 h 30.

de NERÉE tot BABBERICH
Secrétaire général

Jean FOHRMANN
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 17 MAI 1960

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN
Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption du procès-verbal

Intervenant sur le point n° 3 du procès-verbal de la précédente séance (Dépôt de documents), M. Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés*, rappelle que le délai d'un mois dont l'Assemblée dispose pour se prononcer sur les projets de budget ne saurait courir qu'à partir du moment où les Conseils de ministres auront mis à la disposition des membres de l'Assemblée le nombre d'exemplaires nécessaires.

M. le Président prend acte de cette mise au point et l'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport complémentaire de M. Deist, fait au nom de la

commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur les aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté (doc. 36).

Élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct

M. le Président ouvre la discussion et le vote des articles ainsi que le vote sur l'ensemble des textes présentés par la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Au seuil de la discussion des amendements, interviennent MM. Battista, *président de la commission*, qui déclare que, sur chacun d'eux, l'un des rapporteurs fera connaître l'opinion de la commission, Martino, au nom du groupe libéral, Bohy, Bertrand, Smets et M. le Président.

M. Carboni présente son amendement n° 2 (première partie) tendant à insérer avant le texte de la première résolution présentée par la commission une nouvelle proposition de résolution (doc. 22/2).

Après intervention de M. Dehousse, *rapporteur*, qui s'y oppose, l'Assemblée repousse cet amendement.

Passant à l'examen du premier texte de la commission (Texte A — Titre I), l'Assemblée adopte les quatre premiers alinéas de ce texte sur lesquels il n'y a aucun amendement, et, après intervention de M. Dehousse, le titre et le préambule.

A l'article premier, intervient M. Smets qui déclare retirer son amendement 6 (deuxième rectification) portant sur cet article, ainsi que ses amendements 32 à l'article 4, 34 à l'article 7, 7 à l'article 8, 8 à l'article 10, 9 à l'article 11, et 10 à l'article 12.

L'article premier est adopté.

A l'article 2, M. Metzger présente l'amendement 3, contre lequel se prononce M. Faure, *rapporteur*.

Intervient M. Smets qui défend, comme sous-amendement à l'amendement 3, la deuxième partie de son amendement 31 rectifié, repoussé par M. Schuijt, *rapporteur*.

L'Assemblée repousse successivement le sous-amendement de M. Smets et l'amendement de M. Metzger.

L'article 2 est adopté.

A l'article 3, M. Carboni propose la suppression de cet article (amendement 2 — II c).

Interviennent MM. Faure, *rapporteur*, qui se prononce contre la suppression, et Smets.

L'Assemblée repousse l'amendement de M. Carboni.

M. De Bosio présente ensuite son amendement 19 — auquel se rallie M. Carboni — et défend en même temps les amendements qu'il a déposés sur les articles 4, 7, 9 et 17.

Après intervention de M. Faure, *rapporteur*, qui s'y oppose, l'Assemblée repousse l'amendement 19.

M. Van der Goes van Naters présente l'amendement 11 rectifié, déposé par M. Birkelbach au nom du groupe socialiste, en le complétant par les mots «un tiers».

Interviennent MM. Scelba, Smets, Friedensburg, Vals, Carboni, Van der Goes van Naters, Faure, *rapporteur*, qui s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

L'Assemblée adopte l'amendement 11 rectifié et le texte de l'article 3, ainsi modifié.

La suite de la discussion des articles est interrompue pour permettre la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Deist (doc. 36).

Politique économique de la Communauté

M. Deist, *président de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements*, présente le rapport complémentaire fait au nom de cette commission sur les aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté (doc. 36).

Dans la discussion, interviennent MM. Smets, Deist, *rapporteur*, et Vredeling.

M. le Président fait savoir qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au texte français de la proposition de résolution:

— au dernier alinéa de la page 4, après les mots «les concours» ajouter le mot «nécessaires»;

— au chapitre III, paragraphe 2, remplacer les mots «branches industrielles» par les mots «branches économiques»;

— au chapitre IV, paragraphe 5, substituer aux mots «les principales branches de l'économie» les mots «les principaux secteurs économiques».

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION**relative aux aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique
à long terme de la Communauté**

L'Assemblée parlementaire européenne,

considérant

— que l'article 2 du traité de la C.E.E. donne mission à la Communauté de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée de l'économie, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit,

— que ces mêmes dispositions imposent aux États membres l'obligation de rapprocher progressivement leurs politiques économiques et que l'article 6 prescrit que la coordination de la politique économique doit être réalisée en collaboration étroite avec les institutions de la Communauté,

— qu'à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, l'économie, dans ses perspectives particulières et dans son activité, s'organise très rapidement en vue de la constitution d'une union économique et que, par conséquent, une accélération de la suppression des barrières commerciales entre les États membres a été décidée,

— que la Communauté a le devoir d'accorder aux pays en voie de développement, notamment aux pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, les concours nécessaires à leur développement économique et social,

se félicite des suggestions qui ont été présentées par sa commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements au sujet des problèmes de la politique conjoncturelle, de la politique structurelle et de la politique régionale,

estime

— que pour répondre aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du marché commun la politique économique de la Communauté doit être coordonnée efficacement et à bref délai,

— souligne qu'il faut assurer dans la Communauté un taux d'expansion économique à un rythme de progrès social permettant à la fois de garantir l'équilibre entre les États membres et de renforcer la position compétitive de la Communauté économique européenne vis-à-vis des grands systèmes économiques de l'Est et de l'Ouest,

rappelle avec insistance

— qu'en vertu du traité, il incombe aux gouvernements des États membres aussi bien qu'au Conseil et à la Commission une responsabilité particulière en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique économique coordonnée.

I. Politique de conjoncture

L'Assemblée parlementaire européenne

1. Rappelle que le traité prévoit des dispositions particulières en vue d'une large coordination de la politique de conjoncture des États membres et que l'évolution dynamique qui s'est engagée à la suite de l'ouverture du marché commun rend indispensable la mise en œuvre d'une politique de conjoncture qui renferme en pratique tous les éléments essentiels propres à une politique commune;

2. Constate qu'il existe, en dépit d'une large concordance de vues en ce qui concerne les tâches de la politique de conjoncture, des divergences considérables quant à l'étendue et à l'utilisation des moyens d'action disponibles et, de ce fait, quant à la politique de conjoncture pratiquée par les États membres;

3. Demande avec insistance que les gouvernements des États membres aussi bien que les institutions de la Communauté prennent immédiatement et avec toute l'énergie voulue des mesures permettant de surmonter la situation insatisfaisante qui existe actuellement et d'aboutir à une coordination de plus en plus large de la politique de conjoncture;
4. Estime que, pour mettre sur pied une politique de conjoncture commune, il faut tout d'abord remplir les conditions suivantes:
 - parvenir à un accord de principe sur les objectifs de la politique de conjoncture,
 - définir une conception commune quant à l'attitude que devront adopter les États membres, sur le plan pratique, en face d'une situation de politique conjoncturelle donnée,
 - examiner l'efficacité et l'intégralité des instruments de la politique de conjoncture;
5. Se félicite des travaux effectués par le comité monétaire institué conformément à l'article 105 et exprime à nouveau l'espoir que l'activité du comité monétaire conduira progressivement à l'établissement d'un système monétaire analogue au «Federal Reserve System» qui existe aux États-Unis.

II. Politique régionale

L'Assemblée parlementaire européenne

1. Rappelle que, lors de l'institution de la Communauté, les signataires du traité ont déclaré qu'un de leurs objectifs était:
 - «de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées»;
2. Constate que la politique régionale fait réellement partie intégrante de la politique économique des États membres;
3. Fait observer qu'en conséquence la coordination de la politique économique doit également s'étendre à la politique régionale;
4. Invite la Commission
 - à poursuivre avec énergie les enquêtes sur l'articulation régionale de la Communauté, tout en assurant une coopération avec d'autres organisations qui se livrent également à des enquêtes sur la structure régionale;
 - à dresser au plus tôt l'inventaire des institutions et des organismes qui, dans les six pays, exercent une activité sur le plan national et régional, notamment ceux qui assument une responsabilité dans l'économie régionale;
 - à considérer notamment les régions à propos desquelles il se pose des problèmes particuliers, par exemple les régions qui sont séparées par des frontières ou qui sont situées à la périphérie de la Communauté;
5. Estime indispensable d'établir, en collaboration constante avec les services européens, nationaux et régionaux compétents, des prévisions régionales de caractère indicatif afin de garantir une meilleure concordance des initiatives prises aux différents niveaux.

III. Politique structurelle

L'Assemblée parlementaire européenne

1. Se rend compte que l'évolution économique provoque constamment des modifications structurelles, qu'en particulier la création du marché commun a fait surgir des problèmes de structure entièrement nouveaux et qu'il est du devoir de la Communauté de faciliter et d'encourager l'adaptation à ces modifications de structure et de faire en sorte que l'ensemble des structures économiques de la Communauté soit équilibré;

2. Attire l'attention sur le fait qu'il existe des branches économiques plus spécialement touchées par des modifications de structure et invite les trois exécutifs européens à approfondir les études sur la situation de ces secteurs;
3. Souligne l'importance économique et sociale des petites et moyennes entreprises qui doivent bénéficier à temps d'une aide technique et financière leur permettant de procéder sans retard aux adaptations et aux reconversions nécessaires et d'accroître leur productivité;
4. Recommande à la Commission de la C.E.E. de réviser et de compléter régulièrement son rapport sur la situation économique de la Communauté, de manière à fournir une base pour l'orientation ultérieure de l'économie de la Communauté.

IV. Question d'organisation

L'Assemblée parlementaire européenne

invite la Commission de la C.E.E.

1. A mettre en place un conseil de conjoncture, composé de quelques experts indépendants et hautement qualifiés, qui serait à la disposition des organes de la Communauté pour consultation et serait spécialement chargé de faire naître les conditions d'un diagnostic et d'un pronostic corrects dans le domaine de la conjoncture et de suivre l'évolution de la politique de conjoncture;
2. A créer auprès d'elle un comité consultatif de l'économie régionale composé d'experts désignés par les États membres et les organisations publiques, semi-publiques et privées, et chargé de procéder à des enquêtes ainsi qu'à des analyses en vue de faciliter les travaux de coordination de la Commission de la C.E.E. en matière d'économie régionale ainsi que l'élaboration de ses recommandations aux États membres;
3. A promouvoir la création, dans tous les pays, d'institutions assurant la coordination de la politique de conjoncture à l'échelon national;
4. A organiser une étroite coopération entre les institutions de la Communauté et celles qui sont spécialisées dans le domaine de la politique régionale, notamment une coopération organique entre la Banque d'investissement et les instituts de financement intéressés des divers pays (services de relais);
5. A charger un groupe de travail d'établir un relevé des ressources en main-d'œuvre, matières premières, biens d'équipement, ainsi que des possibilités financières des principaux secteurs économiques et des disparités qu'elles accusent, et permettre ainsi à la Commission de la C.E.E. d'exposer en pleine connaissance de cause aux États membres ainsi qu'aux milieux économiques les objectifs communs et les programmes d'investissement que requiert l'extension possible et nécessaire de la Communauté;
6. A dresser un programme minimum en ce qui concerne les statistiques indispensables à une politique économique coordonnée et à présenter au Conseil de ministres, conformément à l'article 103, alinéa 2, du traité, des propositions en ce sens.

V

L'Assemblée parlementaire européenne

invite son président à transmettre la présente résolution et les trois rapports sur la politique conjoncturelle, régionale et structurelle également aux membres des Parlements des six États de la Communauté.

La séance est suspendue à 12 h 40.

Elle est reprise à 15 h 35.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budgets supplémentaires relatifs au service commun de presse et d'information des Communautés européennes pour l'exercice 1960 (doc. 37).

Mission d'étude dans les pays et territoires d'outre-mer

M. le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article 38 du règlement, le bureau a examiné les candidatures proposées par les groupes politiques pour la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer.

L'Assemblée ratifie ces candidatures.

En conséquence, sont nommés membres de la commission temporaire spéciale:

MM. Angioy, Bernasconi, De Block, De Vita, Geiger, Kopf, Kreyssig, Le Hodey, Margulies, Moro, Pedini, Peyrefitte.

Élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (suite)

L'Assemblée reprend la discussion des articles du premier texte présenté par la commission (A — Titre I).

A l'article 4, M. le Président constate, avec l'accord de leurs auteurs, que les amendements déposés par MM. Carboni (2 — II d) et De Bosio (20) sont devenus sans objet par suite du vote intervenu sur l'article 3.

L'Assemblée adopte l'article 4.

A l'article 5, M. Smets présente son amendement 33.

Intervient M. Dehousse, *rapporteur*, qui se prononce contre l'amendement, mais admet que, dans le texte de la commission (alinéa 2 du paragraphe 1 de cet article), les mots «ou désignés» soient supprimés.

M. Smets propose, comme modification subsidiaire, la suppression de la seconde phrase de l'alinéa 2 du paragraphe 1. M. Dehousse, *rapporteur*, s'y oppose.

L'Assemblée rejette, successivement, l'amendement de M. Smets et sa proposition subsidiaire, et adopte l'article 5, dans le texte de la commission tel que M. Dehousse, *rapporteur*, a proposé de le modifier.

A l'article 6, intervient M. Dehousse, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte l'article 6.

A l'article 7, M. le Président constate que les amendements déposés par MM. Carboni (2 — IIe — disposition principale) et De Bosio (21) sont devenus caducs par suite du vote intervenu sur l'article 3.

M. Carboni demande, à titre subsidiaire, la suppression de l'alinéa 2. Interviennent MM. Santero et Dehousse, *rapporteur*.

Sur proposition de M. le Président, l'amendement de M. Carboni (2 — IIe — disposition subsidiaire) est mis en discussion commune avec l'amendement 5 que présente M. Santero.

Interviennent MM. De Kinder, Ferretti, Carboni, Battaglia, Santero, Dehousse, *rapporteur*.

L'Assemblée repousse successivement les amendements de M. Santero et de M. Carboni.

M. Smets présente son amendement 42 portant sur l'alinéa 2 de l'article 7.

Après intervention de M. Dehousse, *rapporteur*, et M. Smets ne maintenant pas son amendement, l'Assemblée adopte l'article 7.

A l'article 8, M. Le Hodey présente son amendement 16 rectifié auquel se rallie M. Dehousse, *rapporteur*, qui retire le sien (44) dont le but était identique.

Interviennent M. De Kinder, M. le Président, MM. Dehousse, *rapporteur*, Bertrand, Carboni, Dehousse, Blaise.

L'Assemblée adopte l'amendement 16 rectifié de M. Le Hodey.

M. Le Hodey présente ensuite son amendement 29 rectifié tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 1.

Interviennent MM. Smets, De Kinder et Dehousse, *rapporteur*, qui se prononce contre l'amendement.

L'Assemblée repousse l'amendement 29 rectifié de M. Le Hodey.

M. Le Hodey présente également un amendement 30 portant sur le troisième alinéa du paragraphe 1.

Interviennent MM. De Kinder, Van der Goes van Naters, Poher, Carcassonne, Vendroux, Dehousse, *rapporteur*, qui se prononce contre l'amendement.

L'Assemblée repousse l'amendement 30 de M. Le Hodey.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. Dehousse, *rapporteur*, présente son amendement 45 tendant à compléter l'article 8 par un nouvel alinéa.

Sur l'interprétation à donner aux mots «après la fin de la période transitoire» dans les différents textes de cet amendement, interviennent MM. Bertrand, Smets, Dehousse, Bertrand, Dehousse, Carboni, Dehousse, Le Hodey.

Sur la suggestion de M. Dehousse, l'Assemblée décide de confier au président de la commission des affaires politiques et aux quatre rapporteurs le soin de coordonner les textes dans les quatre langues pour que leur sens soit identique.

L'Assemblée adopte l'amendement 45 de M. Dehousse.

L'Assemblée adopte ensuite l'article 8, tel qu'il résulte des modifications apportées par les amendements 16 rectifié et 45.

Après intervention de M. Dehousse, *rapporteur*, M. Le Hodey retire son amendement 17, après l'article 8.

A l'article 9, M. Van der Goes van Naters retire l'amendement 12 de M. Birkelbach, déposé au nom du groupe socialiste.

Sur l'amendement 35 rectifié, présenté par M. Santero, interviennent M. Carboni, M^{me} Probst et M. Schuijt, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte l'amendement 35 rectifié et l'article 9 ainsi modifié.

L'article 10 est adopté.

A l'article 11, M. Schuijt, *rapporteur*, présente l'amendement 40 de M. Dehousse.

L'Assemblée adopte l'amendement 40 et l'article 11 ainsi modifié.

A l'article 12, l'Assemblée adopte l'amendement 41 de M. Dehousse, présenté par M. Schuijt.

L'Assemblée adopte l'article 12 ainsi modifié.

A l'article 13, M. Van der Goes van Naters présente l'amendement 13 de M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, approuvé par M. Schuijt, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte l'amendement et l'article 13 ainsi modifié.

A l'article 14, M. De Bosio présente les amendements 37 et 38 de M. Bosco, acceptés par la commission.

L'Assemblée adopte les amendements 37 et 38 et l'article 14 ainsi modifié.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

A l'article 17, M. le Président constate, avec l'accord de l'auteur, que l'amendement 23 rectifié de M. De Bosio est devenu sans objet par suite du vote intervenu sur l'article 3.

L'Assemblée adopte l'article 17.

A l'article 18, M. Van der Goes van Naters présente l'amendement 14 de M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, repoussé par la commission.

L'Assemblée repousse l'amendement 14 et adopte l'article 18 dans le texte de la commission.

Les articles 19, 20 et 21 sont adoptés.

A l'article 22, M. Scelba présente son amendement 39 tendant à la suppression de l'article.

Après avis favorable de la commission, l'Assemblée décide la suppression de l'article 22, et l'amendement 24 de M. De Bosio devient ainsi sans objet.

L'article 23 est adopté.

Après l'article 23, M. Vendroux présente un amendement 1 tendant à proposer un article additionnel.

Interviennent MM. Dehousse, *rapporteur*, Martino, Battista, *président de la commission des affaires politiques*, qui suggère de renvoyer à la commission le texte proposé par M. Vendroux.

M. Vendroux, acceptant cette suggestion, retire son amendement et le transforme en une proposition de résolution tendant à soumettre tout projet d'élections européennes à une large consultation populaire.

L'Assemblée prend acte du dépôt de ce texte qui sera imprimé et distribué comme document 33 et renvoyé à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

L'article 24 est adopté.

Après intervention de MM. Battista, *président de la commission des affaires politiques*, Smets et Poher, l'Assemblée décide de réserver le vote sur l'ensemble de la première proposition de résolution (A I), et d'examiner auparavant les textes de résolutions nouvelles présentées sous forme d'amendements.

M. Van der Goes van Naters présente son amendement 43 rectifié, tendant à insérer, après le titre II, une nouvelle proposition de résolution, acceptée par la commission.

L'Assemblée adopte en conséquence la résolution relative à la procédure électorale pendant la période transitoire (III — voir page 840/60).

M^{me} Probst présente ensuite son amendement 26, deuxième rectification, proposant également une nouvelle proposition de résolution.

Cette proposition de résolution, repoussée par la commission, n'est pas adoptée par l'Assemblée.

M. Van der Goes van Naters présente, au nom des trois groupes politiques, l'amendement 46 de M. Birkelbach et plusieurs membres de l'Assemblée.

Après intervention de M. Battista, qui déclare accepter cet amendement, l'Assemblée adopte la résolution relative à l'élargissement des compétences de l'Assemblée, présentée par cet amendement (IV — voir page 840/60).

Sur proposition de M. Birkelbach, l'Assemblée décide de voter sur la première proposition de résolution présentée par la commission (A I), avant de se prononcer sur la seconde résolution (A II).

Pour expliquer leur vote, interviennent MM. Smets, Metzger, M^{me} Probst, MM. Carboni, Friedensburg, Margulies, Burgbacher, Metzger.

L'Assemblée adopte la résolution portant adoption d'un projet de convention sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (I — voir page 834/60).

L'Assemblée adopte ensuite la résolution relative à la suite à donner au projet de convention (II — voir page 840/60).

Sur le projet de déclaration d'intention relative à l'association des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne, interviennent MM. Scheel, De Kinder.

L'Assemblée adopte la déclaration d'intention relative à l'association des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne (V — voir page 841/60).

Sur la proposition de résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes au suffrage universel direct, interviennent MM. Battista, *président de la commission des affaires politiques*, Carboni, Margulies.

Sur l'amendement 4, deuxième rectification, présenté par M. Schuijt, interviennent MM. Duvieusart, De Block, Schuijt, Poher, Carboni et Schuijt.

M. Margulies propose de renvoyer à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne la proposition de résolution et l'amendement de M. Schuijt.

L'Assemblée ayant repoussé cette proposition, M. le Président suggère de voter par division sur l'amendement de M. Schuijt.

L'Assemblée adopte la première partie de cet amendement et décide, en conséquence, de supprimer le premier alinéa de la proposition de résolution.

Sur le premier alinéa de la deuxième partie de cet amendement, M. Schuijt propose une rectification tendant à substituer aux mots «en collaboration avec les», les mots «avec l'aide matérielle des».

Interviennent MM. Margulies, Smets, Schuijt.

L'Assemblée repousse le premier alinéa de la deuxième partie de l'amendement de M. Schuijt.

L'Assemblée adopte ensuite le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'amendement de M. Schuijt.

L'Assemblée adopte, en conséquence, la résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes au suffrage universel direct, ainsi modifiée (VI — voir page 841/60).

TEXTES ⁽¹⁾**relatifs à l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct****I****RÉSOLUTION****portant adoption d'un projet de convention sur l'élection
de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct**

L'Assemblée parlementaire européenne,

- considérant que le moment est venu d'associer directement les peuples à l'édification de l'Europe,
 - consciente de ce qu'une Assemblée élue au suffrage universel direct constituera un élément essentiel de l'unification européenne,
 - en exécution du mandat qui lui a été confié par les traités instituant les Communautés européennes,
- approuve le texte suivant du

PROJET DE CONVENTION

portant application de l'article 21, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'article 138, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté économique européenne et de l'article 108, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

sur

**L'ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT**

«Le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

Le Conseil de la Communauté économique européenne,

Le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

résolus à donner pour fondement à la mission dévolue à l'Assemblée parlementaire européenne la volonté librement exprimée des populations des États membres des Communautés européennes,

(¹) Les textes publiés au «Journal officiel» ont été coordonnés dans les quatre langues officielles par le président de la commission des affaires politiques et les quatre rapporteurs conformément à la décision de l'Assemblée.

soucieux d'accroître le caractère représentatif de l'Assemblée parlementaire européenne,

vu l'article 21 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu l'article 138 du traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'article 108 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le projet élaboré par l'Assemblée parlementaire européenne et adopté par elle le 17 mai 1960,

arrêtent les dispositions suivantes dont ils recommandent l'adoption par les États membres:

CHAPITRE I

De l'Assemblée élue

Article premier

Les représentants des peuples à l'Assemblée parlementaire européenne sont élus au suffrage universel direct.

Article 2

Le nombre des représentants élus dans chaque État membre est fixé ainsi qu'il suit:

Belgique	42
Allemagne	108
France	108
Italie	108
Luxembourg	18
Pays-Bas	42

Article 3

Pendant une période transitoire, un tiers de ces représentants est élu par les Parlements en leur sein selon une procédure qui assure aux groupes politiques une représentation équitable.

Article 4

La période transitoire commence à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Son terme est fixé par l'Assemblée parlementaire européenne. Il ne peut être antérieur à la fin de la troisième étape de l'établissement du marché commun, définie à l'article 8 du traité instituant la Communauté économique européenne; il ne peut être postérieur à l'expiration de la législature au cours de laquelle cette troisième étape aura pris fin.

Article 5

1. Les représentants sont élus pour cinq ans.

Toutefois, le mandat des représentants élus par les Parlements prend fin par la perte du mandat parlementaire national ou au terme de la période pour

laquelle ils ont été élus par leurs Parlements respectifs. Tout représentant dont le mandat se termine de la sorte reste en fonctions jusqu'à la validation de son successeur à l'Assemblée parlementaire européenne.

2. La législature quinquennale commence à l'ouverture de la première session tenue après chaque élection.

Article 6

Les représentants votent individuellement et personnellement. Ils ne peuvent recevoir ni instructions ni mandat impératif.

Article 7

Pendant la période transitoire, la qualité de représentant à l'Assemblée parlementaire européenne est compatible avec celle de membre d'un Parlement.

L'Assemblée décidera si la compatibilité de ces mandats est applicable après la fin de la période transitoire.

Article 8

1. Pendant la période transitoire:

a) La qualité de représentant à l'Assemblée parlementaire européenne est incompatible avec celle de:

- membre du gouvernement d'un État membre,
- membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de la Commission de la Communauté économique européenne ou de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- juge, avocat général ou greffier de la Cour de justice des Communautés européennes,
- membre du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou membre du Comité économique et social de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- commissaire aux comptes prévu à l'article 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou membre de la Commission de contrôle prévue à l'article 206 du traité instituant la Communauté économique européenne et à l'article 180 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- membre des comités ou organismes créés en vertu ou en application des traités instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique en vue de l'administration de fonds des Communautés ou d'une tâche permanente et directe de gestion administrative,
- membre du conseil d'administration, du comité de direction ou employé de la Banque européenne d'investissement,
- fonctionnaire ou agent en activité des institutions des Communautés européennes ou des organismes spécialisés qui leur sont rattachés.

Les représentants à l'Assemblée parlementaire européenne qui, au cours d'une législature, sont appelés à une des fonctions prévues ci-dessus sont remplacés conformément aux dispositions de l'article 17.

b) Chaque État membre détermine si, et dans quelle mesure, les incompatibilités édictées par sa législation pour l'exercice du mandat parlementaire national sont applicables pour l'exercice du mandat à l'Assemblée parlementaire européenne.

2. L'Assemblée décidera du régime des incompatibilités applicable après la fin de la période transitoire.

CHAPITRE II

Du régime électoral

Article 9

L'Assemblée parlementaire européenne arrête les dispositions qui régiront, selon une procédure aussi uniforme que possible, l'élection des représentants après l'expiration de la période transitoire prévue à l'article 4.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de celles-ci, le régime électoral relève de la compétence de chaque État membre, sous réserve des dispositions de la présente convention.

Article 10

Sont électeurs, dans chaque État membre, sous réserve des dispositions de l'article 11, les hommes et les femmes qui satisfont aux conditions nécessaires dans cet État membre pour participer aux élections au suffrage universel direct pour la désignation du Parlement.

Article 11

L'âge à partir duquel le droit de vote est exercé est de vingt-et-un ans accomplis.

Les ressortissants d'un État membre qui résident sur le territoire d'un autre État membre ont la faculté d'exercer le droit de vote dans leur pays d'origine, qui institue à cet effet les mesures appropriées.

Au cas où l'État de résidence permet également l'exercice du droit de vote aux personnes visées à l'alinéa précédent, celles-ci ne peuvent voter qu'une seule fois. Toute infraction à cette règle sera passible des sanctions édictées par la loi du pays d'origine.

Article 12

Sont éligibles, dans chaque État membre, les hommes et les femmes âgés de vingt-cinq ans accomplis, ressortissants de l'un des États signataires des traités instituant les Communautés, sous réserve des cas d'inéligibilité traditionnelle déterminés par la loi nationale.

Les incompatibilités prévues à l'article 8 n'entraînent pas l'inéligibilité.

Article 13

Les dispositions qui règlent constitutionnellement dans chaque État membre l'admission des partis politiques aux élections s'appliquent à l'élection à l'Assemblée parlementaire européenne.

Article 14

L'élection à l'Assemblée parlementaire européenne a lieu le même jour dans les six États membres; la date sera fixée de manière que les élections nationales ne coïncident pas avec celles de l'Assemblée parlementaire européenne.

Toutefois, pour des motifs tenant à la tradition ou aux conditions géographiques, tout État membre peut décider que les opérations de vote auront lieu la veille ou le lendemain du jour fixé ou seront étendues à ces deux jours.

Article 15

1. L'élection à l'Assemblée parlementaire européenne a lieu au plus tard un mois avant la fin de chaque législature.
2. L'Assemblée parlementaire européenne se réunit de plein droit le premier mardi qui suit l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de l'élection.
3. L'Assemblée parlementaire européenne sortante reste en fonctions jusqu'à la première réunion de la nouvelle Assemblée.

Article 16

L'Assemblée parlementaire européenne vérifie les pouvoirs des représentants et statue sur les contestations qui s'élèvent à ce sujet.

Article 17

En cas de vacance d'un siège pourvu au suffrage universel direct, il n'est pas procédé à une élection partielle.

Pour la période transitoire, la loi nationale doit établir les dispositions électorales qui permettent, tout en satisfaisant à cette condition, d'attribuer le siège à un nouveau titulaire.

En cas de vacance d'un siège pourvu conformément à l'article 3, le Parlement de l'État membre procède à l'élection du successeur.

Article 18

Les candidats ou les listes ayant obtenu au minimum 10% des suffrages exprimés du collège électoral qu'ils auront sollicité pourront obtenir le remboursement de certains frais électoraux.

Il sera prévu à cet effet au budget de l'Assemblée parlementaire européenne les crédits nécessaires pour permettre ce remboursement suivant les modalités fixées d'avance par le bureau de ladite Assemblée.

CHAPITRE III

Dispositions transitoires et finales

Article 19

Une commission consultative intérimaire sera constituée par les Conseils dans un délai de deux mois après l'entrée en vigueur de la présente convention.

Cette commission sera composée en nombre égal de délégués des gouvernements des États membres et de délégués de l'Assemblée parlementaire européenne.

Article 20

La commission consultative intérimaire aura pour tâche de donner des avis et de formuler des recommandations au sujet des problèmes soulevés par l'élaboration et l'application de la législation des États membres relative à l'organisation de l'élection à l'Assemblée parlementaire européenne.

Elle accomplira cette tâche:

- a) Soit à la demande du gouvernement d'un État membre,
- b) Soit à la demande du Parlement ou d'une des Chambres du Parlement d'un État membre,
- c) Soit de sa propre initiative; toutefois, dans ce cas, ses délibérations seront prises aux deux tiers des voix exprimées.

Article 21

Sous réserve des dispositions de l'article 14, la première élection à l'Assemblée parlementaire européenne a lieu le premier dimanche qui suit l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 22

La présente convention est rédigée en allemand, français, italien et néerlandais, les quatre textes faisant également foi.

Article 23

La présente convention sera ratifiée par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Les gouvernements des États membres s'engagent à prendre à cette fin, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires y compris, au besoin, la présentation aux Parlements des documents nécessaires à l'approbation.

Les instruments de ratification seront déposés auprès du gouvernement de la République italienne qui en informera les États signataires et les institutions des Communautés européennes.

La présente convention entrera en vigueur le jour du dépôt de l'instrument de ratification de l'État signataire qui procédera le dernier à cette formalité.»

II

RÉSOLUTION

relative à la suite à donner au projet de convention

L'Assemblée parlementaire européenne

- charge son président de transmettre le projet de convention adopté le 17 mai 1960 aux Conseils conformément aux dispositions des traités;
- donne mandat à une délégation désignée par le président de l'Assemblée, en accord avec le président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles et avec les présidents des groupes politiques, de prendre tous contacts utiles avec les autorités compétentes des États membres et avec les Conseils des Communautés européennes, afin d'assurer dans le plus bref délai l'approbation et la mise en vigueur de ce projet de convention.

III

RÉSOLUTION

relative à la procédure électorale pendant la période transitoire

L'Assemblée parlementaire européenne

adopte la ligne de conduite suivante:

- a) Elle adressera aux Conseils des avis concernant les lois électorales que l'exécution de la présente convention exige;
- b) Elle adressera directement aux Parlements nationaux des recommandations afin de favoriser une harmonisation du système d'élection prévu à l'article 3, avec celui de l'élection au suffrage universel direct.

IV

RÉSOLUTION

relative à l'élargissement des compétences de l'Assemblée

L'Assemblée parlementaire européenne

- affirme l'urgente nécessité d'un élargissement de ses compétences de manière telle qu'elle puisse exercer les fonctions d'un véritable Parlement, en particulier un certain pouvoir législatif et le contrôle politique et budgétaire;
- invite la commission des affaires politiques à présenter dans les plus brefs délais des propositions concrètes en vue de l'extension de ses pouvoirs et compétences.

V

DÉCLARATION D'INTENTION

**relative à l'association des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer
aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne**

L'Assemblée parlementaire européenne,

- ayant adopté un projet de convention sur son élection au suffrage universel direct qu'elle soumet aux Conseils de ministres des Communautés européennes en vertu des traités,
- consciente de l'importance d'une association des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée élue au suffrage universel direct,

se déclare prête à se réunir, au moins une fois par an, avec des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer associés, que ceux-ci désigneraient, pour discuter, dans des conditions à régler avec eux, des questions résultant de l'association aux Communautés européennes.

VI

RÉSOLUTION

**relative à la préparation de l'opinion publique
aux élections européennes au suffrage universel direct**

L'Assemblée parlementaire européenne,

- consciente que la mission qui lui est impartie par les traités de Rome d'élaborer des propositions relatives à des élections européennes au suffrage universel direct ne saurait être considérée comme achevée avec le dépôt de ces propositions,
- estimant qu'il lui appartient de veiller à ce que le projet soit, le plus rapidement possible, pris en considération par les gouvernements, puis les Parlements nationaux,
- convaincue qu'il est également de son devoir d'assurer aux premières élections européennes la participation la plus large des populations,

charge son bureau d'assurer une large diffusion du projet de convention et de la déclaration d'intention ainsi que du rapport y relatif de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président informe l'Assemblée que M. Janssen, rapporteur du projet de budget supplémentaire, serait prêt à présenter son rapport demain matin.

En conséquence, sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide d'établir ainsi l'ordre du jour de sa prochaine séance, fixée à demain mercredi 18 mai:

— présentation, discussion et vote du projet de budget supplémentaire (doc. 37);

— discussion générale du Troisième Rapport général de la Commission de l'Euratom (doc. 21).

La séance est levée à 19 h 50.

de NERÉE tot BABBERICH
Secrétaire général

Hellmut KALBITZER
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 1960**PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER***Vice-président*

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption du procès-verbal

Interviennent MM. Ferretti, Schuijt, Birkelbach, Carboni, M. le Président, MM. Martino, Carboni, Martino, M. le Président, MM. Martino, Metzger.

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance, sous réserve des rectifications linguistiques qui pourraient y être apportées par le président et les rapporteurs de la commission des affaires politiques, chargés de vérifier la concordance des textes dans les quatre langues officielles.

M. Martino exprime son opposition à la décision que vient de prendre l'Assemblée sur l'adoption du procès-verbal.

Communication sur la question du siège

M. le Président donne lecture à l'Assemblée d'une communication du président Furler sur la question du siège.

Budgets supplémentaires relatifs au service de presse et d'information

M. Janssen présente le rapport, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budgets supplémentaires relatifs au service commun de presse et d'information des Communautés européennes pour l'exercice 1960 (doc. 37).

Intervient M. Sassen, *membre de la Commission de l'Euratom*.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux projets de budgets supplémentaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1960

L'Assemblée parlementaire européenne,

se prononçant en application des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom, vu le rapport de sa commission compétente (doc. 37);

1. Approuve les projets de budgets supplémentaires établis par les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom relatifs à l'exercice 1960 et qui prévoient une augmentation des crédits pour le service commun d'information (doc. 34 et 35);
2. Attend que la Haute Autorité lui présente à très bref délai un état prévisionnel supplémentaire prévoyant les crédits nécessaires au versement de la contribution à l'augmentation des crédits du service commun d'information.

Troisième Rapport général de la Commission de l'Euratom

M. le Président ouvre la discussion du Troisième Rapport général de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique

sur l'activité de la Communauté (mars 1959 — avril 1960) (doc. 21—II), présenté, lundi, par M. Hirsch, *président de cette Commission*.

Interviennent MM. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien, Berkhan, au nom du groupe socialiste.

PRÉSIDENCE de M. BATTAGLIA*Vice-président*

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Duvieusart, Santero, Bousch, Margulies, Burgbacher, Berkhan, Hirsch, *président de la Commission de l'Euratom*.

M. le Président indique à l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur les rapports présentés par les commissions compétentes.

Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

Sur proposition du comité des présidents, l'Assemblée décide de fixer la date de la reprise de la session au lundi 27 juin.

M. le Président rappelle que les 24 et 25 juin aura lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire européenne et indique qu'en principe la session de l'Assemblée parlementaire européenne se poursuivra jusqu'au samedi 2 juillet.

Le comité des présidents rassemblera définitivement les propositions concernant l'ordre du jour de cette session en sa réunion du 10 juin.

D'ores et déjà, il a décidé qu'au cours de cette session aura lieu un débat de politique générale qui s'ouvrira par des déclarations des groupes politiques et qui devra servir à définir les idées et les objectifs de l'Assemblée en ce qui concerne la politique des trois Communautés et la poursuite de l'intégration.

Une série de rapports, notamment le rapport sur la politique énergétique et le rapport sur l'université européenne, seront également inscrits à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal et interruption de la session

Intervient M. le Président.

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au 27 juin 1960.

La séance est levée à 14 heures.

de NERÉE tot BABBERICH

Edoardo BATTAGLIA

Secrétaire général

Vice-président

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

No de réf:

Prix

		NF	Frb.
a) Éditions périodiques			
—	Bulletin de la Communauté économique européenne <i>Publication mensuelle éditée en français, allemand, italien, néerlandais, anglais et espagnol</i>		
	Prix au numéro	2,—	20,—
	Abonnement annuel (1960)	19,60	200,—
—	Graphiques et notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté <i>Publication mensuelle éditée en français / italien et alle- mand / néerlandais</i>		
	Abonnement annuel (1960)	24,70	250,—
b) Éditions non périodiques			
2073	Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté (du 1 ^{er} janvier au 17 septembre 1958), 156 pages	5,90	60,—
2074	Exposé sur la situation sociale dans la Communauté (annexe au Premier Rapport général), 129 pages	—	—
2178	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (du 18 septembre 1958 au 20 mars 1959), 155 pages	4,90	50,—
2241	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Com- munauté, 137 pages	4,90	50,—
2084	L'évolution récente de la situation économique, 67 pages	3,40	35,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (<i>reliure pleine toile</i>), 608 pages	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté, 50 pages	4,40	45,—
2232	Répertoire des organisations agricoles non gouvernemen- tales groupées dans le cadre de la C.E.E., 170 pages	5,90	60,—
7046	Tarif douanier commun, 365 pages	24,50	250,—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.